



Avis favorable du CNCPH

portant sur le projet d'arrêté du modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Assemblée plénière du 26 mai 2023

Rappel du contexte

Suite au heurt d'une piétonne par un tramway à Bordeaux au mois de février 2019, le Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT) a adressé à la Délégation à la sécurité routière (DSR) une recommandation visant à :

« Établir, en coordination avec la Direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM) et la profession, une instruction normalisant la signalisation fixe horizontale et/ou verticale des traversées piétonnes de site propre de tramway, annonçant aux usagers le danger et leur signifiant leur non-priorité. »

Après étude, il apparaît que l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics doit faire l'objet d'une clarification.

La rédaction de l'alinéa 4° Traversées pour piétons, retenue en 2007, n'a en effet pas pris en compte le cas particulier des traversées de plateforme tramway, ni intégré les dispositions figurant dans les référentiels techniques applicables aux tramways.

Ainsi, dans la rédaction actuelle de l'arrêté du 15 janvier 2007, la matérialisation des traversées de la plateforme avec bandes blanches serait obligatoire alors qu'elle est source de risque supplémentaire pour les piétons qui peuvent se croire prioritaires vis-à-vis du tramway.

Une réunion d'information auprès des associations a été organisée par la Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) le 7 avril 2022. Elle a été l'occasion pour le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) de présenter plus en détails les référentiels techniques précitées, quelques chiffres clés sur l'accidentologie tramways-piétons ainsi que les suites envisagées dans le cadre de l'étude, pilotée par la DSR.

La nécessité de faire préciser dans l'arrêté du 15 janvier 2007 que les traversées des voies tramway aménagées pour les piétons ne sont pas soumises à l'obligation de marquage réglementaire, a également été présentée.

Le principe de modifier l'arrêté pour clarifier ce seul point a fait l'objet d'un accord de principe de l'ensemble des associations présentes, étant précisé que les autres dispositions de l'arrêté ne sont pas modifiées, notamment celles relatives à la mise en œuvre de bande d'éveil de vigilance.

Points fort de ce texte

Il permet de mieux identifier les priorités et donc de sécuriser l'ensemble des publics dans les traversées aux abords des passages des tramways.

Observations

Des expérimentations ont été lancées pour étudier les possibilités d'amélioration de la signalisation des traversées de la plateforme tramway pour les piétons et à homogénéiser les pratiques au niveau national. Elles ont vocation à intégrer des éléments de guidage à destination des personnes aveugles ou malvoyantes qui seront définis en lien avec la DMA et les associations.

À l'issue de ces expérimentations, les principes d'aménagement et de signalisation des traversées de plateforme tramway aménagées pour les piétons définis dans les référentiels techniques, seront renforcés et/ou complétés en fonction des résultats des évaluations menées et des conclusions retenues. La commission insiste sur le fait que, pour que les personnes handicapées participent à ces tests, il convient de s'assurer qu'il est techniquement possible de les accompagner sur ces lieux de tests, ce qui n'a pas toujours été le cas dans les expérimentations précédentes.

Vote de l'Assemblée plénière du CNCPH

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent l'**avis favorable**.